



Du 11 mai 2026

**Arrêté municipal de délégation à M. JALLU Erwan,
Conseiller délégué**

Mairie de La Chapelle Craonnaise

Le maire de la commune de la Chapelle Craonnaise

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300583-20260511-AM2026-23-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la décision du conseil municipal du 9 avril 2026 nommant les conseillers délégués ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à **M. JALLU Erwan**,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 11 mai 2026 **M. JALLU Erwan** est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- La présidence de la commission Vie associative et communication ;
- Signature des arrêtés de débits temporaires en cas d'absence du Maire ;
- Gestion des supports de communication du type Facebook ...
- Organisation et gestion événements.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Dans l'hypothèse où la délégation entraîne délégation de signature, il sera ajouté un article libellé comme suit : La signature par **M. JALLU Erwan** des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

NB : Lorsque le maire a délégué à plusieurs élus les mêmes fonctions, l'acte de délégation doit préciser l'ordre de priorité dans lequel s'exerce la délégation.

Article 2 : Le Maire de la commune de La Chapelle Craonnaise, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs (obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants).

Article 3: Copie du présent arrêté sera transmise à M. le (sous-)préfet.

Notifié le
Signature du bénéficiaire de la délégation

Fait à LA CHAPELLE CRAONNAISE
Le 11 mai 2026

Le Maire,
Rémi GAROT

